

**Ancien site d'entreposage illégal de BPC
Début des travaux de caractérisation par Juste Investir inc.**

POINTE-CLAIRE, le 12 septembre 2016 – Le maire de la Ville de Pointe-Claire, Morris Trudeau, tient à informer les citoyennes et citoyens que les travaux de caractérisation ont enfin été entrepris par la firme Juste Investir inc. sur l'ancien site d'entreposage illégal de biphényles polychlorés (BPC) du 86, boulevard Hymus, et sur les terrains limitrophes.

Les travaux ont débuté aujourd'hui et se poursuivront dans les prochaines semaines. La firme responsable des lieux s'est engagée à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan de réhabilitation du site d'ici quatre mois.

« Les citoyennes et citoyens de Pointe-Claire ont fait preuve de patience depuis la mise au jour de ce site illégal d'entreposage de produits toxiques, il y a trois ans. Les autorités de la Ville ont depuis collaboré avec le ministre et les hauts fonctionnaires du Ministère pour que, malgré les embûches juridiques, le site soit décontaminé », déclare le maire Trudeau.

« Ce qui est important pour nous, c'est que la réhabilitation complète du site, et des terrains voisins, si cela s'avère nécessaire, soit réalisée. Le gouvernement s'y est engagé dès la découverte de cet entreposage illégal de BPC, en 2013. Le ministre Heurtel a garanti que les travaux seront réalisés tels que l'exige son ordonnance et qu'il en assurera un suivi serré, tout comme nous », rappelle M. Trudeau.

Les travaux actuels de forage permettront l'échantillonnage des sols sur le domaine public et les terrains privés. En janvier, le gouvernement devra approuver le plan de réhabilitation soumis par Juste Investir, qui devra le réaliser à ses frais.

Il est important de rappeler que selon la Direction régionale de santé publique, depuis l'élimination en 2014 des produits toxiques qui étaient entreposés sur le site, la présence de sols contaminés ne pose pas de risque pour la santé des résidents qui demeurent à proximité, ni des travailleurs des entreprises situées sur les terrains voisins.